

1^{er} juillet 2009

U.R.S.S.A.F. (01/01/09)	Plafond Mensuel :	REGIME GENERAL			REGIME CNRACL			AGENTS EN C.P.A.
	2 859 €	P.O.	P.P.	TOT.	P.O.	P.P.	TOT.	
Sur salaire plafonné :								Compte tenu de la particularité de chaque situation, merci de bien vouloir nous consulter
* Fonds National d'aide au Logement.....								
* Vieillesse.....								
Sur totalité :								
* Maladie, Maternité, Invalidité, Décès, Solidarité								
* Autonomie Solidarité								
* Assurance Vieillesse.....								
* Prestations Familiales.....								
* Accident du travail (*1).....								
* FNAL supplémentaire (*2).....								
* Abattement C.S.G. et R.D.S. (01/01/05).....								
* Contribution Sociale Généralisée non déduct.								
* Contribution Sociale Généralisée Déductible								
* Remboursement de la dette sociale								
(*1) sous réserve de confirmation URSSAF et pour les collectivités de moins de 10 agents								
(*2) à partir de 20 salariés équivalent temps plein : pour plus de précision, merci d'appeler l'URSSAF								

C.N.R.A.C.L. (01/01/05)	P.O.	P.P.
* CNRACL	7.85%	27.30%
* ATI		0.50%
* FCCPA		0.50%

I.R.C.A.N.T.E.C. (22/01/92)	P.O.	P.P.
* Tranche A	2.25%	3.38%
* Tranche B	5.95%	11.55%

A.S.S.E.D.I.C. (01/01/07)	PO + PP
Tranche A	6.40 %

F.N.S. (01/07/09)
Base pour le calcul du seuil :
IM 292
Taux : 1%

RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE (01/01/05) : AGENTS CNRACL
P.P : 5 % ; P.O : 5% sur les rémunérations accessoires (primes, indemnités, supplément familial, etc...) jusqu'à présent non soumises à prélèvement au titre de la pension principale plafond : 20% brut indiciaire annuel

CALCUL DU SUPPLEMENT FAMILIAL MENSUEL 01/07/2009	
Agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 449	1 enfant : 2.29 2 enfants : 72.54 3 enfants : 180.24 Par enfant en sus : 128.32
Agents dont l'indice majoré est supérieur à 449 (et inférieur à 717)	1 enfant : 2.29 2 enfants : 10.67 + 3% 3 enfants : 15.24 + 8% Par enfant en sus : 4.57 + 6%

EVOLUTION DE LA VALEUR DU POINT		
DATE	V.MENS	V.ANN.
01/03/02	4.3440	52.1284
01/12/02	4.3744	52.4933
01/01/04	4.3963	52.7558
01/02/05	4.4183	53.0196
01/07/05	4.4404	53.2847
01/11/05	4.47592	53.7110
01/07/06	4.49829	53.9795
01/02/07	4.53428	54.4113
01/03/08	4.55695	54.6834
01/10/08	4.57063	54.8475
01/07/09	4.59348	55.1217

EVOLUTION SMIC HORAIRE		
01/07/2002	6.83	
01/07/2003	7.19	
01/07/2004	7.61	
01/07/2005	8.03	
01/07/2006	8.27	1254.31
01/07/2007	8.44	1280.09
01/05/2008	8.63	1308.88
01/07/2008	8.71	1321.02
01/07/2009	8.82	1337.70

TAUX DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

(01/08/2008)

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	JUSQU'A 2000 KM (en Euros)	DE 2 001 A 10 000 KM (en Euros)	AU-DELA DE 10 000 KM (en Euros)
Véhicules :			
- de 5 CV et moins	0.25	0.31	0.18
- de 6 et 7 CV	0.32	0.39	0.23
- de 8 Cv et plus	0.35	0.43	0.25

TAUX DES INDEMNITES DE MISSION

(03/07/2006)

INDEMNITES	En Euros
Indemnité de repas	15.25
Indemnité de nuitée	60.00
Indemnité journalière	90.50

TAUX DES INDEMNITES DES ELUS

LES INDEMNITES MENSUELLES MAXIMUM SONT CALCULEES EN APPLIQUANT SUR LE TRAITEMENT BRUT CORRESPONDANT A L'INDICE MAJORE 821

(3 771.24 € au 01/07/2009) UN TAUX DONT LE PLAFOND FIGURE DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS

POPULATION DE LA COMMUNE OU DES COMMUNES DES EPCI	COMMUNES (01/01/2004)		SYNDICATS (01/07/2004)		COMMUNAUTES DE COMMUNES (01/07/2004)		COMMUNAUTES URBAINES (01/07/2004)		COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION (01/07/2004)		SYNDICATS MIXTES composés exclusivement de Communes, EPCI, Département, Région (01/07/2004)	
	MAIRES	MAIRES ADJOINTS	PRESIDENT	VICE PRESIDENT	PRESIDENT	VICE PRESIDENT	PRESIDENT	VICE PRESIDENT	PRESIDENT	VICE PRESIDENT	PRESIDENT	VICE PRESIDENT
Moins de 500	17	6.60	4.73	1.89	12.75	4.95					2.37	0.95
de 500 à 999	31	8.25	6.69	2.68	23.25	6.19					3.35	1.34
de 1 000 à 3 499	43	16.50	12.20	4.65	32.25	12.37					6.10	2.33
de 3 500 à 9 999	55	22.00	16.93	6.77	41.25	16.50					8.47	3.39
de 10 000 à 19 999	65	27.50	21.66	8.66	48.75	20.63					10.83	4.33
de 20 000 à 49 999	90	33.00	25.59	10.24	67.50	24.73	90	33	90	33	12.80	5.12
de 50 000 à 99 999	110	44.00	29.53	11.81	82.49	33.00	110	44	110	44	14.77	5.91
de 100 000 à 199 999	145	66.00	35.44	17.72	108.75	49.50	145	66	145	66	17.72	8.86
Plus de 200 000	145	72.50	37.41	18.70	108.75	54.37	145	72.50	145	72.50	18.71	9.35

RETENUE A LA SOURCE DES ELUS		
Barème d'imposition 2009 – BAREME ANNUEL		
REVENU IMPOSABLE	TAUX	CONSTANTES
de 0 à 5 852	0	0.00
de 5 853 à 11 673	0.0550	321.86
de 11 674 à 25 926	0.1400	1 314.07
de 25 927 à 69 505	0.3000	5 462.23
au-delà de 69 505	0.4000	12 412.73

Impôt = [(R x T) – C]



Ces paramètres sont, dans leur ensemble, directement consultables

par nos abonnés sur le SITE INTERNET du Centre : www.cdg82.fr

(rubrique « Rémunération »)

[Référence du \(des\) texte\(s\) ayant nécessité cette mise à jour et conséquences](#)

Texte : . Décret n°2009-800 du 24 juin 2009 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville -
JO du 26 juin 2009

. Décret n° 2009-824 du 3 juillet 2009, portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et portant attribution de points d'indice majoré. Pour ce qui nous concerne, les changements de correspondance vont du brut 297 au brut 302 inclus. Pour ces indices bruts les majorés au 01/07/2009 sont les suivants : 297B : 292M ; 298B : 293M ; 299B, 300B et 301B : 294M ; 302B : 295M.